



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

#### DANS LE CADRE DU FEU D'ARTIFICE 2025

##### (AUTOUR DE L'EGLISE)

N° 2025-2-044

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

**Vu** les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police, à la police municipale et à la police du stationnement et de la circulation,

**Vu** les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route relatifs aux pouvoirs généraux de police et de signalisation routière,

**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la fête votive (ou foraine),

**Vu** la demande de feu d'artifice déposée en ligne sur la plateforme des démarches simplifiées,

**Vu** le schéma de mise en œuvre du feu d'artifice annexé au présent arrêté,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du feu d'artifice et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à l'occasion de cette manifestation, selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

### Article 1:

L'équipe municipale a décidé d'organiser la fête votive sur 3 jours du vendredi 13 juin 2025 au dimanche 15 juin 2025.

Dans ce contexte, un feu d'artifice sera tiré le **samedi 14 juin 2025** sur la place Sylvain DARLAS devant l'église Saint Martin à **partir de 22h15 jusqu'à 23h55 au plus tard.**

**Par conséquent, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits place Sylvain Darlas du samedi 14 juin 2025 à partir de 13h00 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 02h00.**

Tout véhicule stationné dans cette zone sera considéré comme très gênant et pourra être mis en fourrière.

### Article 2:

La circulation des véhicules sera également neutralisée :

- Rue du 11 novembre 1918 : le samedi 14 juin au plus tôt à partir de 22h00 et à 23h55 au plus tard
- Rue du 8 mai 1945 : le samedi 14 juin au plus tôt à partir de 22h00 et à 23h55 au plus tard
- Rue Pairoules : du samedi 14 juin de 13h00 au dimanche 15 juin 02h00
- Impasse du clos de l'Aussonnelle : du samedi 14 juin à 13h00 jusqu'au dimanche 15 juin 02h00.

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

#### DANS LE CADRE DU FEU D'ARTIFICE 2025

##### (AUTOUR DE L'ÉGLISE)

N° 2025-2-044

- Article 3:** Pour des raisons de sécurité, la zone de tir est strictement interdite au public. Cette dernière est délimitée par des barrières et matérialisée en conséquence à l'aide de rubalise.  
Un plan de mise en œuvre est annexé au présent arrêté précisant le point d'accueil des secours, la voie d'accès aux secours ; l'emplacement du pas de tir et les bornes incendie.
- Article 4:** Des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place pour informer les usagers de la route des différentes modifications et prescriptions concernant la circulation et le stationnement. Ces derniers devront se conformer aux mesures édictées, ainsi qu'aux indications données par le service d'ordre présent lors des diverses manifestations.
- Article 5:** Afin de faciliter la circulation générale des véhicules au centre bourg, une déviation sera mise en place durant toute la période des festivités, le lotissement *Le Moulin* sera accessible par le lotissement *Le Village*.  
La circulation routière se fera en double sens sur cet axe.
- Article 6:** Cette manifestation peut être interrompue, suspendue et/ou annulée si les modalités pratiques d'organisation et/ou si les conditions (notamment météorologiques) sont de nature à menacer la sécurité, la salubrité et/ou la tranquillité publique, sans possibilité pour les forains, bénéficiaires de la présente autorisation d'occupation du domaine public, de prétendre à des indemnités et/ou un dédommagement.
- Article 7:** Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudices des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu pouvant notamment entraîner le retrait d'autorisation d'occupation du domaine public, la réparation de toute dégradation du domaine public et/ou du mobilier urbain, et la remise en état des lieux, à la charge des forains, bénéficiaires d'une autorisation d'occupation du domaine public, sans possibilité d'indemnité et/ou dédommagement.
- Article 8:** Le marché de plein vent qui se déroule chaque dimanche sur l'esplanade de la mémoire se tient selon les dispositions habituelles.
- Article 9:** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 10:** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

#### DANS LE CADRE DU FEU D'ARTIFICE 2025

#### (AUTOUR DE L'ÉGLISE)

N° 2025-2-044

Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécour, accessible par le lien suivant : [-https://www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### Article 11:

Ampliation dudit arrêté sera remis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie autonome de St Lys
  - Monsieur le responsable des Sapeurs-Pompiers de St Lys
  - Madame la Directrice Générale des Services de FONTENILLES
  - Monsieur la Responsable des Services Techniques de FONTENILLES
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FONTENILLES
- Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 23/04/2025

Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH



Plan 1 : Cercle rouge correspond à la zone d'exclusion interdite au public

